



**Direction générale  
de l'enseignement obligatoire**

Rue de la Barre 8  
CH-1014 Lausanne

**Service de l'éducation  
physique et du sport**

Ch. de Maillefer 35  
CH-1014 Lausanne

**Aux directions des établissements et,  
par elles, aux collaborateurs et aux  
collaboratrices**

---

## **COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique à l'école obligatoire (état au 18 août 2020)**

---

### **1. Généralités**

- Les **enseignant-e-s** doivent, dans la mesure du possible, respecter les règles sanitaires de l'OFSP.
- Les personnes adultes gardent une distance de 1.5 mètre entre elles et si possible entre elles et les élèves.
- Les leçons d'éducation physique peuvent être enseignées en suivant les recommandations ci-après.

### **2. Infrastructures**

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de sport, les vestiaires et les douches sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus des présentes recommandations.

### **3. Disciplines sportives et activités motrices**

***En lien avec les moyens d'enseignement en vigueur, les thèmes suivants peuvent être abordés :***

- Plein air (course d'orientation, frisbee, disciplines athlétiques, jeux, ...).
- Natation : apprentissage et perfectionnement de diverses nages.
- Danse et chorégraphie.
- Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours) ;
- Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours) ;
- Equilibre en situation individuelle, travail du tonus musculaire (par circuits, ateliers ou parcours, ...).

### 3. Disciplines sportives et activités motrices (suite)

- Agrès (formes ne nécessitant pas un assurage).
- Jouer (jeux d'adresse, jonglage, jeux de renvoi, jeux collectifs, ...).
- D'une manière générale, les contenus imaginés et proposés par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisés et approfondis.

#### ***Disciplines sportives à éviter :***

- Jeux de lutte, sports de combat et activités impliquant un contact prolongé entre élèves.

Des contenus détaillés sont disponibles via le site <http://ressources-eps-vd.ch/>.

### 4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique avant et après chaque leçon.
- Supprimer les gestes d'aide et d'assurage, sauf en cas de premiers secours.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Désinfecter 1x/jour les surfaces, anneaux, caissons, tapis de sol, ballon, si ce matériel a été utilisé.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Lausanne, le 24 août 2020

Giancarlo Valceschini



Directeur général

Nicolas Imhof



Chef de service

#### ***Copie***

- Aux Chef-fe-s de file EPS des établissements scolaires